

comifer



11<sup>èmes</sup>

RENCONTRES

de la fertilisation raisonnée et de l'analyse



11<sup>èmes</sup> Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse – 20 et 21 novembre 2013

# *L'évaluation des Matières Fertilisantes et Supports de Culture*

Emmanuel GACHET / Patricia MÉRIGOUT

ANSES

Direction des Produits Réglementés – Unité MFSC

# Plan

## ✓ *Définition des MFSC*

*La réglementation encadrant la mise sur le marché des MFSC*

*L'évaluation par l'Anses des MFSC*

*Etude de cas*

# *Qu'est qu'une matière fertilisante ?*

- « Les matières fertilisantes comprennent les engrais, les amendements et, d'une manière générale, tous les produits dont l'emploi est destiné à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. »

*Code rural et de la pêche maritime (art. L255-1)*

# En pratique

- ***Des produits résiduels organiques :***
  - les boues
  - les effluents d'élevage
  - les sous-produits de l'agroalimentaire
  - les digestats de méthanisation
  
- ***Des produits aussi constitués de :***
  - préparations microbiennes
  - extraits d'algues
  - extraits de végétaux
  - extraits de roches
  - coquilles
  - polymères
  - acides aminés...

# Plan

*Définition des MFSC*

✓ *La réglementation encadrant la mise sur le marché des MFSC*

*L'évaluation par l'Anses des MFSC*

*Etude de cas*

# *Les Bases réglementaires en France*

- « Il est **interdit** d'importer, de détenir en vue de la vente, de mettre en vente, de **vendre, d'utiliser ou de distribuer à titre gratuit**, sous quelque dénomination que ce soit, des MFSC lorsqu'ils n'ont **pas fait l'objet d'une homologation.** »

*Code rural (art. L255-2)*

- **Demandes d'homologation : évaluation des risques liés aux MFSC pour s'assurer de l'absence d'effet préjudiciable sur la santé humaine ou animale, ou sur l'environnement**

*Arrêté du 21/12/1998 (art. 3)*

- **L'Agence française de sécurité sanitaire est chargée de l'évaluation des MFSC.**

*Code rural (art. L261-1)*

# ***Les Bases réglementaires en France***

***L'homologation est la règle avec 4 exceptions :***

- Produits conformes à une norme
- Produits conformes au règlement CE n° 2003/2003
- Produits organiques bruts cédés directement
- Déchets soumis au Code de l'Environnement

***Mais sur le marché des matières fertilisantes :***

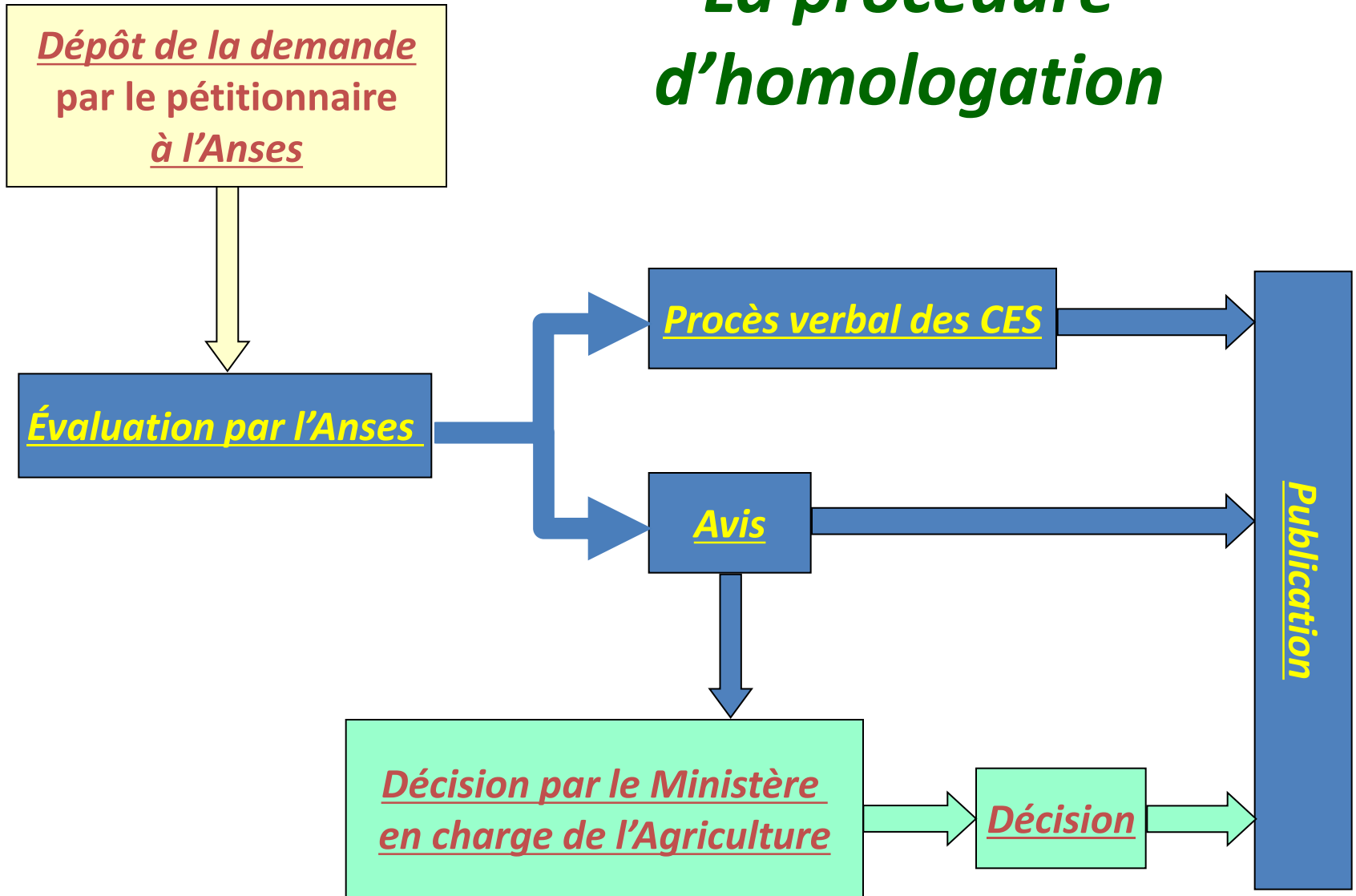
- **Moins de 5% de produits sont homologués**



# Plan

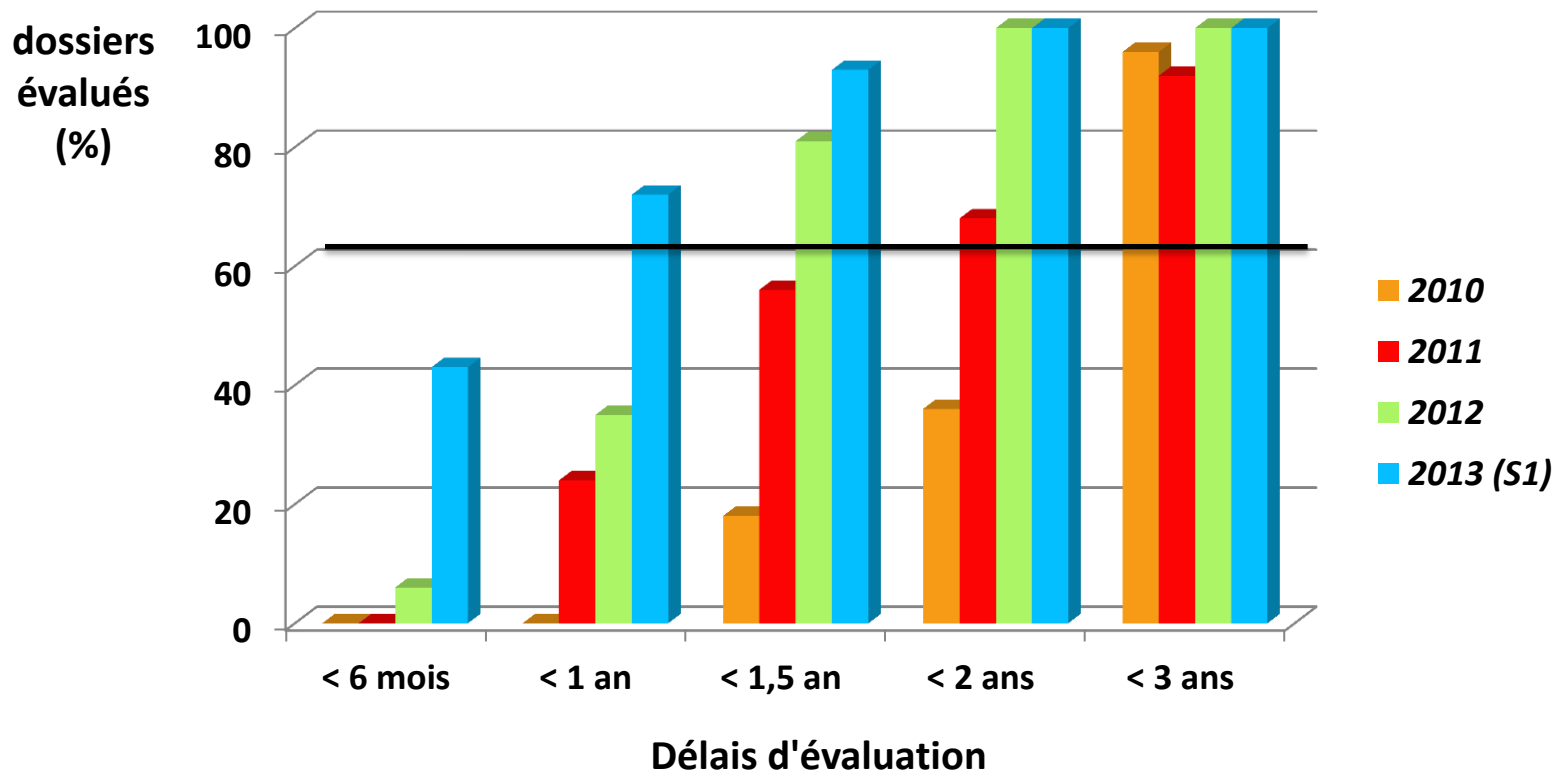
- Définition des MFSC*
- La réglementation encadrant la mise sur le marché des MFSC*
- L'évaluation par l'Anses des MFSC*
- Etude de cas*

# La procédure d'homologation



# Bilan d'Activité

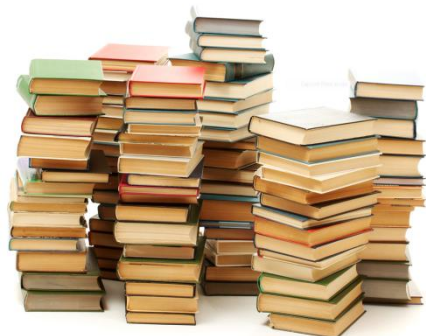
## Evaluation des dossiers MFSC



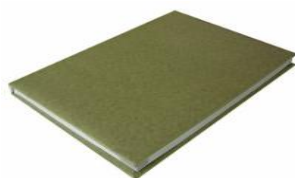
*Un délai d'évaluation en diminution régulière*

# *Méthodologie de l'évaluation*

**Une boîte à outils :**



• **Note d'information aux  
pétitionnaires (juin 2011)**



• **Annexe préparations  
microbiennes (août 2013)**

# ***Méthodologie de l'évaluation***

## ***Outils méthodologiques en place***

- Révisions des valeurs de référence des indicateurs microbiologiques
  - Nouveaux critères pour *Clostridium perfringens*

## ***Outils méthodologiques à l'étude***

- Etude de l'évaluation qualitative des risques liés aux MFSC
  - Approche multicritères (dangers, exposition)
  - Approche synthétique
  - Aide à l'évaluation
- Travaux de Recherches
  - Suivi des polymères utilisés dans les MFSC
  - Tests d'écotoxicité appliqués aux MFSC

# Plan

- Définition des MFSC*
- La réglementation encadrant la mise sur le marché des MFSC*
- L'évaluation par l'Anses des MFSC*
- Etude de cas*

# *Quel devenir pour de nouvelles matières fertilisantes ?*

- De nouveaux gisements de matières fertilisantes : montée en puissance de la méthanisation
- De nouvelles questions scientifiques et techniques
- Quelle réglementation et quelle évaluation ?



11<sup>èmes</sup> Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse – 20 et 21 novembre 2013

# VALORISATION AGRONOMIQUE DES DIGESTATS DE MÉTHANISATION





# UNE FILIÈRE AUX PREMIERS STADES DE SON DÉVELOPPEMENT EN FRANCE

Le contexte agro-environnemental évolue en faveur du développement de la méthanisation : programmes d'accompagnement et de recherche, **politique de soutien et objectifs nationaux**

## 1) LE PLAN EMAA (MARS 2013) :

« ENERGIE MÉTHANISATION AUTONOMIE AZOTE »

## 2) NOTE D'INFORMATION DU MINISTÈRE (MARS 2013) :

MODALITÉS D'HOMOLOGATION PAR DEMANDE COLLECTIVE D'UN ENSEMBLE DE PRODUITS MATIÈRES FERTILISANTES  
APPLICATION AUX DIGESTATS DE MÉTHANISATION

# QU'EST-CE QUE LA MÉTHANISATION ?

- ✓ **Procédé biologique naturel** permettant de valoriser des matières organiques
- ✓ Transformation des chaînes organiques complexes en éléments simples par un consortium microbien fonctionnant en **anaérobiose**
- ✓ Cette dégradation se déroule dans un **digesteur**, chauffé et brassé en l'absence d'oxygène
- ✓ Production d'une énergie renouvelable, le biogaz (méthane + gaz carbonique), et d'une matière fertilisante, le **DIGESTAT**

# QUELLES MATIÈRES ENTRANTES ?

Le processus de méthanisation requiert un **approvisionnement stable, équilibré et maîtrisé.**

**Ration alimentaire du digesteur : pas d'improvisation !**

## **GISEMENTS AGRICOLES**

Les **effluents d'élevage (lisiers)** contribuent à l'ensemencement en microorganismes du digesteur et assurent une stabilité à l'activité bactérienne.

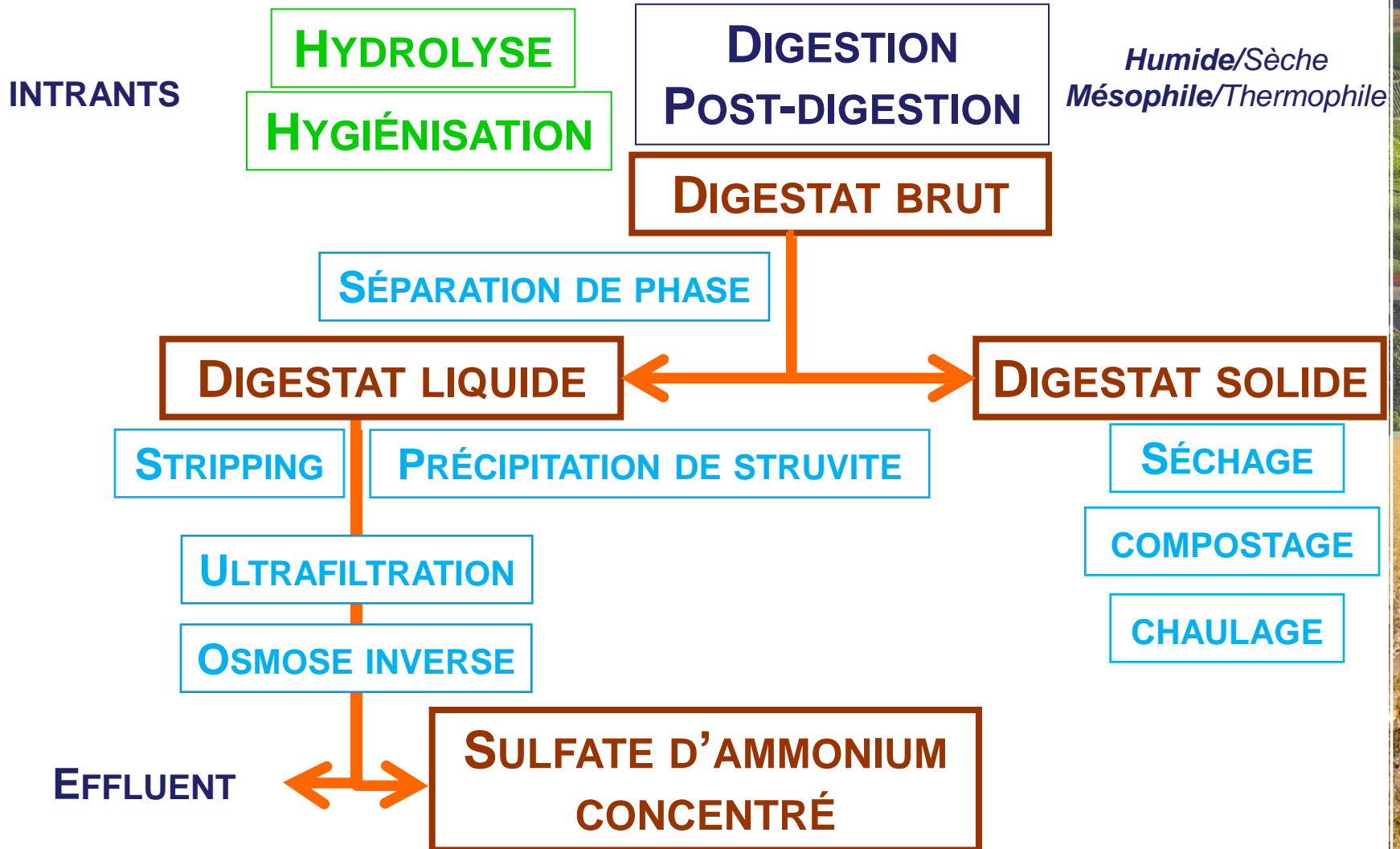
S'y ajoutent les déjections animales (fumiers, fientes, etc.), les résidus de culture (pailles), les cultures énergétiques, etc.

## **DÉCHETS AGRO-INDUSTRIELS**

**déchets agroalimentaires, graisses, sang, etc.**

***BOUES DE STEP, ORDURES MÉNAGÈRES, AUTRES ...***

# LES PROCÉDÉS



# AMENDER, FERTILISER :

## LES PROPRIÉTÉS DES DIGESTATS

- ✓ Le procédé de méthanisation **conserve les éléments fertilisants** tout en améliorant leur **disponibilité pour les plantes**
- ✓ Valeur agronomique supérieure à celle des intrants : **valeur amendante conservée, valeur fertilisante améliorée**
- ✓ **Hygiénisation** supérieure à celle des matières entrantes
- ✓ **Produit désodorisé**
- ✓ **Produit homogène** : fluidité et régularité à l'épandage

# STATUT DES DIGESTATS ET CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE ACTUELS

- ✓ Digestat = « **DÉCHET** », soumis à **PLAN D'ÉPANDAGE**
- ✓ Toutes les unités de méthanisation sont soumises au régime ICPE
- ✓ Toute unité de méthanisation traitant des déjections animales est soumise au Règlement européen n° 1069/2009
- ✓ Vers le statut de « **PRODUIT** » ?

**NORMALISATION** : le digestat peut être commercialisé comme amendement organique seulement après compostage caractérisé

**HOMOLOGATION** : 4 dossiers sont en cours d'évaluation à l'Anses

**CONTEXTE EUROPÉEN** : projet de révision du Règlement n° 2003-2003 relatif aux engrais minéraux...

*MERCI POUR VOTRE ATTENTION*

